

2 BTP
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 3 Lotissement Le Paquis de Borelets
21200 COMBERTAULT
484 055 512 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 08 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 08 janvier,
A 11 heures,

Monsieur Victor BAPTISTA,
demeurant 3 Lotissement Le Paquis de Borelets 21200 COMBERTAULT,

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2 BTP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Victor BAPTISTA, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

-
- Augmentation du capital social d'une somme de 160 000,00 euros par incorporation de réserves et création de 16 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 40 000,00 euros, divisé en 4 000 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 160 000,00 euros pour le porter à 200 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 337 466,36 euros au passif du dernier bilan approuvé dans les résolutions précédentes.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 16 000 parts nouvelles de 10,00 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 8 et 9 des statuts :

ARTICLE 8 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 08 janvier 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 160 000,00 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 200 000,00 euros. »

ARTICLE 9 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE euros (200 000,00 euros).

Il est divisé en 20 000 parts sociales de 10,00 euros chacune, numérotée de 1 à 20 000, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Victor BAPTISTA, Associé Unique. »

HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**
L'Associé Unique
Victor BAPTISTA

